



Procédure : Registre des récoltes

INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP) VIN DU QUÉBEC

Version : 1.1

Date de publication : septembre 2026

Rédigé par : Conseil des vins du Québec (CVQ)

1. Contexte

Le cahier des charges de l'IGP Vin du Québec exige la tenue d'un registre des récoltes afin d'assurer la traçabilité des raisins utilisés dans l'élaboration des vins certifiés.

La présente procédure précise les méthodes acceptées pour mesurer les quantités récoltées et les informations à inscrire dans ce registre.

2. Objectif

Assurer la traçabilité des raisins utilisés pour la production de vins certifiés IGP Vin du Québec.

3. Champ d'application

Cette procédure s'applique à tous les vignobles qui demandent la certification IGP Vin du Québec. Elle concerne toutes les récoltes destinées à l'élaboration d'un vin certifié IGP Vin du Québec, qu'elles soient réalisées manuellement ou mécaniquement.

4. Niveau de précision du registre

Le registre doit être tenu, au minimum, par cépage et par parcelle pour chaque millésime.

Pour chaque cépage et chaque parcelle, le vignoble doit identifier la méthode de mesure utilisée et inscrire les informations requises par la présente procédure.

5. Responsabilités du vignoble

Le vignoble est responsable d'inscrire les données de récolte dans le registre et de s'assurer de leur exactitude. En cas de contrôle ou d'audit, le registre ainsi que toutes les données justificatives pertinentes doivent pouvoir être présentés sur demande.

6. Méthodes de mesure acceptées

Le vignoble doit utiliser l'une des méthodes suivantes pour déterminer la quantité de récolte.

Méthode A : Pesée complète de la récolte

Description :

Cette méthode consiste à peser directement l'ensemble des raisins récoltés.

Informations à inscrire dans le registre :

- **Le poids total des raisins, en kilogrammes (kg), pour chaque cépage et chaque parcelle.**

Méthode B : Échantillonnage

Description :

Cette méthode consiste à peser un échantillon de contenants afin de déterminer un poids moyen de raisins par contenant. Ce poids moyen est ensuite utilisé pour estimer le poids total des raisins récoltés.

Particularités :

- Pour un même cépage, un seul échantillonnage peut servir pour l'ensemble des parcelles de ce cépage.
- L'échantillon doit représenter un volume minimal de 360 litres de raisins (ex. : 20 contenants de 18 litres).

Informations à inscrire dans le registre :

- **Le nombre de contenants utilisés pour l'échantillonnage.**
- **Le poids moyen des raisins par contenant (en kg), excluant le poids du contenant.**
- **Le nombre total de contenants récoltés pour chaque cépage et chaque parcelle.**
- **Le poids total estimé des raisins pour chaque cépage et chaque parcelle (en kg).**

Méthode C : Volume en litres

Description :

Cette méthode consiste à mesurer le volume obtenu après le pressurage.

Particularités :

- **IMPORTANT : Cette méthode peut être utilisée seulement pour les récoltes mécaniques.**
- Lorsque des raisins provenant de plusieurs parcelles sont regroupés dans une même cuve, le volume doit être attribué à chaque parcelle au prorata des mètres linéaires récoltés.

Informations à inscrire dans le registre :

- **Le volume obtenu après le pressurage, en litres (L), pour chaque cépage et chaque parcelle.**

7. Contenu du registre

Les informations suivantes doivent être inscrites pour chaque cépage et chaque parcelle, pour chaque millésime.

- **Millésime**
- **Cépage**
- **Parcelle**
- **Date(s) de récolte**
- **Méthode de récolte** : ☐ Manuelle
☐ Mécanique
- **Méthode de mesure** : ☐ Méthode A - Pesée complète
☐ Méthode B - Échantillonnage
☐ Méthode C - Volume en litres
- **Selon la méthode de mesure utilisée, le registre doit également contenir les informations requises à la section 6 (poids, volume, nombre de contenants ou autres données applicables).**

Organisation du registre

Un même vignoble peut utiliser différentes méthodes de mesure au cours d'un même millésime ou pour différents cépages et différentes parcelles.

Le format du registre est laissé à la discrétion du vignoble, pourvu que toutes les informations exigées par la présente procédure soient conservées.

Afin de faciliter la tenue du registre, il peut être utile de regrouper l'ensemble des données dans un seul tableau de suivi (ex. : Excel).

Un exemple de registre permettant de regrouper plusieurs méthodes de mesure est présenté en annexe du présent document.

8. Transmission

Le registre n'a pas à être transmis à l'organisme de certification, sauf si celui-ci en fait la demande lors d'un audit ou d'un contrôle.

Annexe

Exemple de registre de récolte pour un vignoble utilisant plusieurs méthodes de mesure

Millésime	Cépage	Parcelle	Date de récolte	Méthode de récolte	Méthode de mesure	Nb de contenants échantillonnés	Poids moyen des raisins par contenant (kg)	Nb de contenants récoltés	Poids total des raisins (kg)	Volume obtenu après pressurage (L)
2026	Frontenac noir	FN-1	25-09-26	Manuelle	Pesée complète	--	--	--	5 400	
2026	Frontenac noir	FN-2	27-09-26	Manuelle	Pesée complète	--	--	--	4 600	
2026	Marquette	MQ-1	01-10-26	Manuelle	Échantillonnage	20	22	250	5 500	
2026	Marquette	MQ-2	02-10-26	Manuelle	Échantillonnage	20	22	220	4 840	
2026	Marquette	MQ-3	03-10-26	Manuelle	Échantillonnage	20	22	180	3 960	
2026	Pinot noir	PN-1	20-09-26	Manuelle	Échantillonnage	20	18	156	2 808	
2026	Pinot noir	PN-2	21-09-26	Manuelle	Échantillonnage	20	18	150	2 700	
2026	Chardonnay	CH-1	18-09-26	Mécanique	Volume en litres	--	--	--	--	4 000
2026	Petite Pearl	PP-1	05-10-26	Mécanique	Volume en litres	--	--	--	--	3 000